

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE**N°1
DECISION MODIFICATIVE N°**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-243200425-20241212-2024228-DE



| | | | |
|---------------------------------|------------|--------------|----|
| Date de convocation : | 06/12/2024 | VOTES | |
| Nombre de membres en exercice : | 43 | Pour : | 35 |
| Nombre de membres présents : | 32 | Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 35 | Abstention : | 0 |

L'an 2024, le 12 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick FANTON Patrick FANTON

Présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, Mmes LUBAS Gisèle, PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline. M SAINT-LANNE Gilles (Suppléant de M.DOUBRERE Jean-Paul)

Procurations : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents :

Excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, MM MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, Mme ABADIE Alexandra.

Secrétaire de séance : M. Antoine MENDES est désigné secrétaire de séance

Objets : AJUSTEMENT DES OUV CREDITS CH 66

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 61521 (011) : Bâtiments publics | -255,00 | | |
| 66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 | 255,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Certifié exécutoire par Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 18/12/2024

A MIRANDE, le 18/12/2024

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Président

le(s) secrétaire(s) de séance

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, Mmes PICCIN Colette, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : M SAINT LANNE Gilles (suppléant de M DOUBRERE Jean-Paul)

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, MM MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Prolongation de la Mise à Disposition d'un agent à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération en date du 17 juin 2024 approuvant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch d'un fonctionnaire titulaire à compter du 01 juin 2024 pour une durée de 4 mois pour y exercer à temps complet les fonctions de Maitre-Nageur Sauveteur (BEESAN),
Vu la délibération en date du 22 octobre 2024 approuvant le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch de continuer à bénéficier de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 6 mois pour y exercer à temps complet les fonctions de Maitre-Nageur Sauveteur (BEESAN),

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **accepte** la prolongation de la mise à disposition à temps plein d'un agent diplômé BEESAN à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch du 01 janvier au 30 juin 2025,
 - **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 19 décembre 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION en application des dispositions des articles L 512-6 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique

Entre

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** met à disposition de **la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** un agent diplômé Maître Nageur Sauveteur, ayant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 7 (Indice brut : 416, indice majoré : 377).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Cet agent est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Enseigner la pratique de la natation au public scolaire et aux usagers, animer et conduire des activités dans le milieu aquatique à destination des divers publics (usagers, groupes scolaires, etc...), surveiller les usagers et les plans d'eau pendant les heures d'ouverture au public, dans le respect du plan d'organisation de secours et de surveillance et dans le respect des règles d'hygiène.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent est mis à disposition de **La Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** du **1^{er} janvier 2025** au **30 juin 2025**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

L'agent est tenu de prendre les jours de congés générés pendant sa durée de mise à disposition dans la collectivité d'accueil (**Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne**).

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** continue à gérer la situation administrative de l'agent tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** verse à la **Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** la rémunération mensuelle correspondante au grade et à l'emploi d'origine de l'agent (traitement de base + NBI + IFSE + ICCSG + Transfert prime/points).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la **Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** est remboursé par la **Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** (articles L.712-1 et L.712.2-2 du CGFP).

La **Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** transmet à la **Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne** ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la **Mairie d'Auch**, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »**. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte-rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

➤ La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de:

- La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- La Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne
- L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 2 mois sera appliqué.

➤ **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »**.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibois – Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, au 1 rue Darwin, 32000 Auch

Fait à Mirande, le

**Pour la Communauté de Communes
« Cœur d'Astarac en Gascogne »**

**Le Président,
Patrick FANTON**

Par délégation du Président,

**La Vice Présidente
Nadine AURENSAN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, Mmes PICCIN Colette, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno, Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : M SAINT LANNE Gilles (suppléant de M DOUBRERE Jean-Paul)

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FORGUES Gérard.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, MM MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

| Numéro | Objet | Date |
|--------|--|------------|
| D24032 | Mise à disposition d'un agent à la mairie de Mirande pour le service affaires scolaires | 30/11/2024 |
| D24033 | Mise à disposition d'agents de la Mairie de Mirande à Cœur d'Astarac pour surveillance de la pause méridienne | 30/11/2024 |
| D24034 | Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Mirande à Cœur d'Astarac pour l'entretien des locaux extrascolaires | 30/11/2024 |
| D24035 | Prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le centre d'entreprises 2 - durée de l'emprunt : 24 mois - taux fixe : 3,11 % - frais de dossier : 0,10 % - remboursement annuel | 02/12/2024 |
| D24036 | Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le centre d'entreprises 2 - durée de l'emprunt : 20 ans - taux : 3,95 % - périodicité trimestrielle - amortissement progressif - frais de dossier : 0,10 % | 02/12/2024 |
| D24037 | Attribution de la maîtrise d'ouvrage des futurs bureaux communautaires au groupement représenté par le cabinet Projet 310 pour un montant de 166 795,20 € TTC | 02/12/2024 |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

**Le Président
Patrick FANTON**

Fait à MIRANDE, le 19 décembre 2024

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**